

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20241220-lmc140774-AR-1-1
Date de télétransmission :	10 janvier 2025
Date de réception :	10 janvier 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	10 janvier 2025



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2024/0940

portant régularisation suite à changement d'adresse et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 25 places, pour adultes handicapés déficients auditifs, basé à Nice , géré par l'Association Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), et ayant son siège social à Aix-en-Provence, 240, rue Jean de Guiramand;

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

- Vu** le Code général des collectivités territoriales dans sa 1ère et 3ème parties ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le Code de la santé publique ;
- Vu** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental, en date du 19 juin 2009 portant autorisation de création d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), habilité à l'aide sociale, d'une capacité de 25 places, pour adultes handicapés déficients auditifs, basé à Nice, géré par l'Association Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), et ayant son siège social à Aix-en-Provence, 240, rue Jean de Guiramand ;
- Vu** la délibération du 17 décembre 2021 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant adoption du Schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée départementale du 7 octobre 2022, portant création de la Maison départementale de l'autonomie ;
- Vu** le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SAVS, reçu en juin 2023 ;

Considérant la conformité en date du 21 octobre 2020, relative au déménagement du SAVS au 23 rue Fontaine de la Ville, à Nice ;

Considérant le nouveau référentiel de la Haute Autorité de Santé pour évaluer la qualité dans les établissements et services médico-sociaux publié le 8 mars 2022 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article L.313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation de fonctionnement du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'Association Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), (ET **06 002 2373**), accordée à l'association (EJ **13 004 4092**), est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 18 juin 2024 ;

ARTICLE 2 : La capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), (ET **06 002 2373**), habilité à l'aide sociale, situé à l'Armando – 23, rue Fontaine de la Ville, à Nice est fixée à 25 places ;

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA Sud), (ET **06 002 2373**) sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

- Code catégorie d'établissement : 446 – Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Pour 25 places :

- Code catégorie discipline d'équipement : 509 - Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés

- Code type d'activité : 16 – Prestation en milieu ordinaire

- Code catégorie clientèle : 310 – Déficience auditive

ARTICLE 4 : Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) procèdera aux évaluations de la qualité dans les conditions prévues aux articles L.312-8, L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats des évaluations.

ARTICLE 5 : A aucun moment la capacité du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Au moins 2 mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service, ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivrées l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de 2 mois à compter de la déclaration, par voie motivée ; s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code, ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes ;

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux porté devant le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié et mis à la disposition du public sur le site internet du Département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement ;

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des services du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 20 décembre 2024

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale de l'Autonomie

Isabelle KACPRZAK

